

« L'impact de la crise sanitaire COVID-19 sur les auteurs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur » Synthèse de l'enquête – Janvier 2021

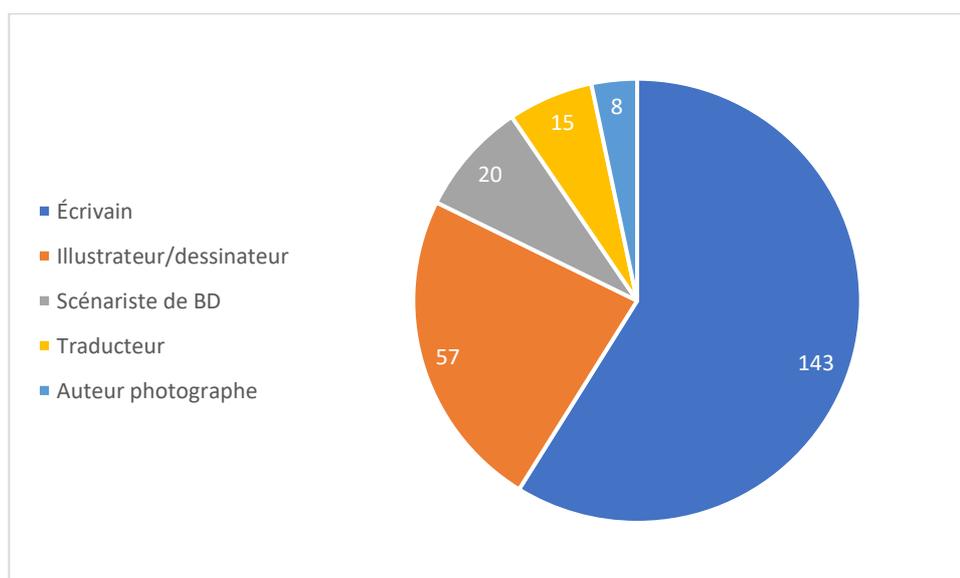
La condition déjà précaire des auteurs au sein de la chaîne du livre, est particulièrement touchée par la crise sanitaire : arrêt ou report des nouvelles publications, arrêt des ventes et de la promotion des nouveaux ouvrages. Nombre d'entre eux subsistent grâce aux rencontres et interventions dans les établissements scolaires et les manifestations littéraires. Ces interventions représentent ce que l'on appelle des « revenus annexes ». Les activités annexes rémunérées ont lieu principalement dans les bibliothèques, les festivals, les autres structures associatives et culturelles, le milieu scolaire. L'activité des auteurs du livre (écrivains, illustrateurs, dessinateurs, traducteurs, etc.), très fortement impactée par la crise sanitaire, se traduit par des baisses de recettes et de revenus pour beaucoup. Ils ne disposent pas de droit au chômage (même partiel), pas de statut spécifique (tel « l'intermittence » par exemple) leur permettant d'être indemnisés.

L'Agence régionale du Livre (ArL) a souhaité connaître avec précision les conséquences de cette situation inédite pour eux. C'était aussi l'occasion de recueillir leurs avis, besoins et attentes, de compiler ces informations pour en faire part à l'État, les différentes collectivités et organismes collectifs.

Un questionnaire en ligne a été envoyé à 617 auteurs fin avril 2020.
201 y ont répondu, soit un taux de réponse de 33 %.

Profils des répondants

34 % sont des auteurs pour la jeunesse et 66 % pour adultes.



La représentativité régionale est presque conforme à la présence des auteurs dans les départements avec un taux de réponses plus important pour les auteurs des Bouches-du-Rhône et un peu plus faible pour les auteurs du Var.

60 % des auteurs-répondants habitent les Bouches-du-Rhône

14 % les Alpes-Maritimes

10 % le Vaucluse

7 % le Var

9 % les Alpes-de-Haute-Provence

Et 3 % pour les Hautes-Alpes

Situation juridique : la question essentielle du statut

Nous entendons par « auteur » (de l'écrit) une personne ayant publié à compte d'éditeur et percevant à ce titre des droits d'auteur. Sur l'ensemble des auteurs publiés à compte d'éditeur, une majorité dispose déjà d'une activité rémunératrice (environ 65 % en région) et donc d'un statut : salarié, profession libérale éventuellement. Grâce à ces statuts, l'auteur/salarié (par exemple) dispose d'une sécurité sociale, d'une retraite, d'un chômage, d'allocations familiales etc. Mais il n'existe pas de statut d'auteur (au sens strict) tout comme il n'existe pas non plus de statut pour les plasticiens par exemple. Les artistes-auteurs, dès qu'ils perçoivent des revenus issus de l'exploitation d'une œuvre artistique, relèvent du régime général de la sécurité sociale. Cela ne constitue pas un statut.

C'est pourquoi, les auteurs pratiquent une pluriactivité qui nécessite parfois de jongler avec différents statuts. Par exemple, un dessinateur qui travaille également pour la presse ou pour la publicité, un salarié et écrivain par ailleurs qui réalise de nombreux ateliers d'écriture aura besoin d'un autre statut pour facturer. Au début de la crise sanitaire, seuls ceux qui bénéficiaient d'un statut de travailleur indépendant ou de micro-entrepreneur étaient éligibles au fonds de solidarité puis le dispositif a été ouvert à l'ensemble des artistes auteurs.

Sur l'ensemble des auteurs qui ont répondu à notre enquête, 48 % n'ont aucune autre source de revenu et sont impactés plus fortement par la crise sanitaire.

Disposez-vous d'un autre statut juridique ?

 Non, aucun autre statut	57
 Oui, travailleur indépendant	24
 Oui, auto-entrepreneur	23
 Oui, salarié	35
 Oui, fonctionnaire	18
 Oui, retraité	43
 Oui, autre	14

28 % des répondants n'ont pas d'autre statut.

Les conséquences de la crise COVID-19 sur les auteurs de la région

Il a été difficile pour les auteurs d'évaluer l'impact et c'est encore le cas. Plusieurs raisons à cela :

- Le décalage des paiements de leurs droits d'auteurs (une année pour les ventes de livres) quelques mois pour les interventions diverses (scolaires, collectivités territoriales, associations, etc.).
- La fermeture des librairies et l'arrêt des ventes de livres et des signatures.
- L'arrêt des festivals littéraires, salons du livre et autres événements littéraires.
- La fermeture de l'ensemble des structures scolaires et l'arrêt des interventions.
- Le report ou l'arrêt des publications des éditeurs voire même l'annulation de contrat.
- Et bien sûr l'incertitude des modalités de reprise.

Principales difficultés rencontrées

Indiquer la situation qui vous concerne.

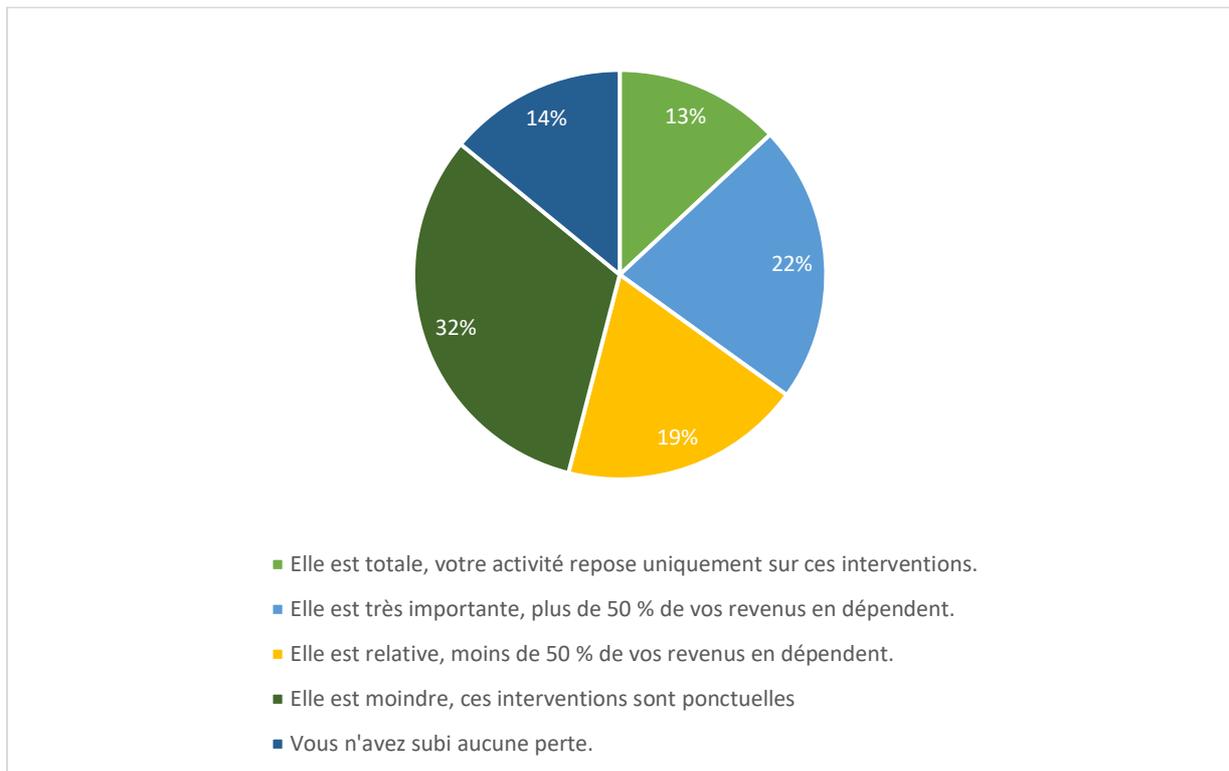


On constate tout de même que 67 % d'entre eux sont impactés par l'arrêt des rencontres en librairie, bibliothèque ou de manifestations littéraires. La période de mars à juin réunit 40 % des manifestations littéraires de l'année, en région (cf. Chiffres clés en Provence-Alpes-Côte d'Azur, 2017-2019, ©ArL).

25 % sont impactés par le non-versement de leurs droits par les éditeurs et les suspensions ou les reports de publication sont nombreux et préjudiciables pour les auteurs.

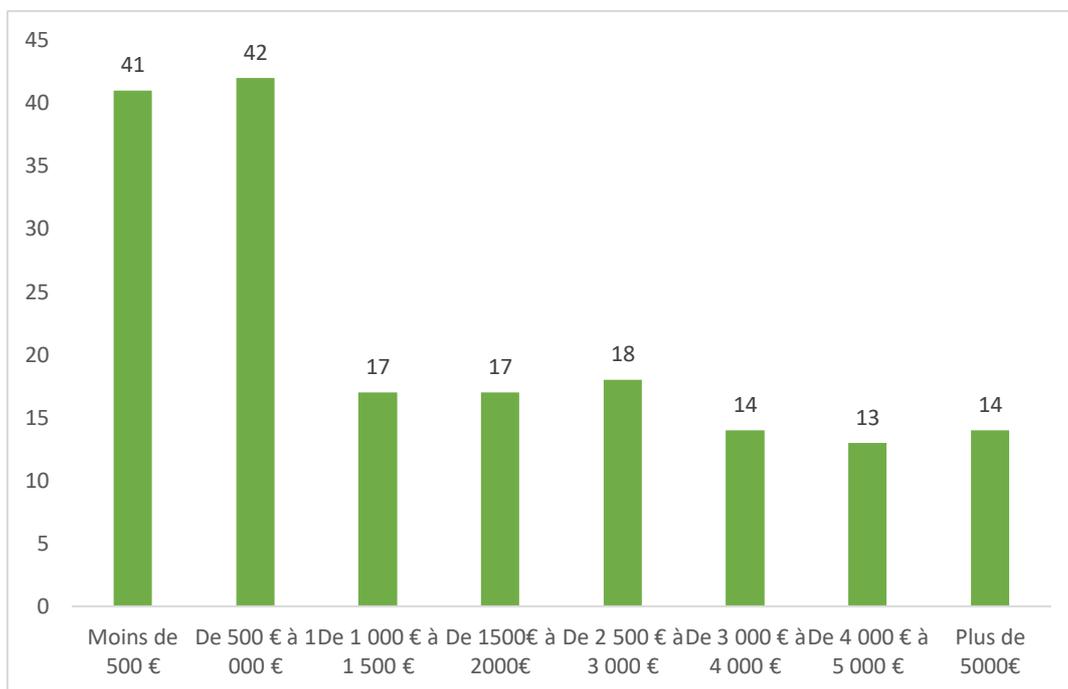
Évaluation des pertes financières

Comment évaluez-vous la perte de revenu du fait du report ou de l'annulation de vos interventions ?



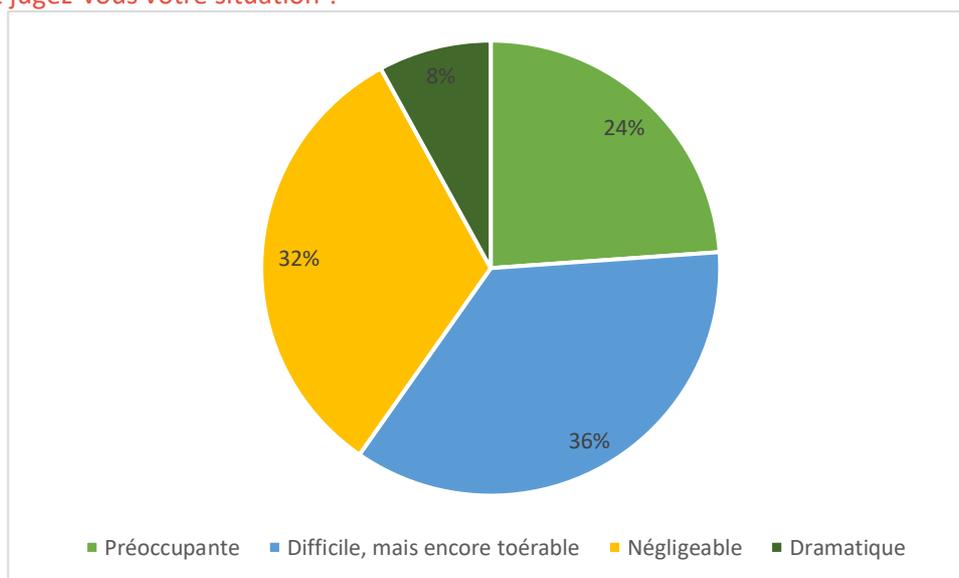
Si l'on considère que 48 % des répondants ne disposent d'aucun autre revenu, la perte financière évaluée est très importante. Pour 70 répondants, la situation provoquée par la crise sanitaire et l'arrêt de l'activité s'avère dramatique.

À combien évaluez-vous la perte financière (en €) pour cette partie de votre activité de mars à juillet ?



Évaluation ressentie des pertes

Comment jugez-vous votre situation ?



Plus de 68 % déclarent être dans une situation allant de « difficile » à « dramatique ». Dans ce contexte-là, la solidarité de l'ensemble des professionnels est importante symboliquement et matériellement. Malheureusement, d'après les retours d'expériences qui nous ont été faits, les

collectivités et les associations partenaires ne jouent pas le jeu de la rémunération, même en cas d'annulation.

Nombre d'auteurs nous rapportent que les diffuseurs décalent les interventions sans paiement, ce qui représente pour eux une perte sèche.

Évolution des sollicitations d'aides

Les aides en direction des auteurs ont été peu nombreuses au début de la crise sanitaire. Fin mai, 77 % des auteurs de la région déclaraient n'avoir obtenu aucune aide.

Avez-vous obtenu une ou plusieurs des aides suivantes ?

- 77 % (soit 154 auteurs / 201 réponses) déclaraient n'avoir obtenu aucune aide.
- 10 % disaient avoir obtenu des délais de paiement.
- Et 8 % avaient obtenu le fonds national de solidarité (inaccessible jusqu'à fin mai en raison de l'obligation de fournir un numéro de Siret).
- 2 % avaient obtenu une aide du Centre national du Livre et la Société des Gens de lettres.

De plus, avec le décalage des paiements, les auteurs n'ont pas ressenti tout de suite les effets de la crise. En mars et avril ils encaissaient alors des rémunérations pour des prestations effectuées les mois précédents.

Aujourd'hui les aides nationales (fonds de solidarité, dispositif CnL/Sgdl etc.) sont complétées par des dispositifs régionaux ou des appels à projets encourageant les structures culturelles à reprendre rapidement les projets en direction de publics ciblés.

Ces premières aides étaient quasiment inaccessibles aux auteurs. Les institutions souvent dans la méconnaissance du « statut » des auteurs ou de leurs réalités professionnelles ont dû assouplir les critères d'accès afin qu'une partie de ces derniers puissent y avoir accès. Nombre d'entre elles sont encore inaccessibles en raison de la diversité des statuts et des situations professionnelles.